

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----▼▼-----

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Etaient présents : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Eliane SAUTERON Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Michèle VIALA, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Hélène MORVAN, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Michel BRUNET , Monsieur Jörg KALKBRENNER **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.**

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS, Président du CCAS, Monsieur Patrick VILLETTE excusé (pouvoir à Mr Eric Lucas), **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, , Monsieur Philippe FERRER, Monsieur Michel MAHE, Madame Camille LEBORGNE, Madame Myriam DECHAMPS **représentants désigné.e.s par le Maire.**

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 16

Nombre de présent.e.s : 10

Nombre de votant.e.s : 11

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 17h10

2023-31 MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Instaure** le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus au bénéfice des agents communaux de la ville d'Orsay dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- **Précise que** le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur la paie du mois de juin de chaque année.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

David ROS
Président du Centre Communal
d'Action Sociale

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le :
de la publication le :

09 JAN. 2024
09 JAN. 2024

